

avec des cargaisons de vivres , même avec celles qui étoient destinées pour les flottes & armées du Roi ; soit en cachant une grande partie de leur chargement , consistant en poudre & autres marchandises de contrebande ; ou en déguisant par des papiers doubles & simulés , qu'ils jettoient en mer lorsqu'ils se voyoient poursuivis , la propriété des navires & des effets , ainsi que leur destination pour des personnes & des endroits différens de ceux auxquels ils appartenoient réellement & où ils se rendoient ; soit enfin en faisant une résistance formelle contre les vaisseaux du Roi ou contre ses corsaires , lorsqu'ils cherchoient à reconnoître quelques bâtimens , qu'ils supposoient neutres.

Quoique ces faits soient notoires & qu'ils aient été prouvés par des procédures formelles , ces hommes avides de gain & pervers ont rempli toute l'Europe du bruit de leurs clameurs , répandant fausement , qu'il avoit été donné ordre de détenir & de saisir tous bâtimens neutres , qui vouloient passer le détroit ; tandis qu'en réalité les ordres se sont bornés à la détention des navires suspects par leur route ou leurs papiers , & qui étoient chargés de vivres ou d'effets ennemis ; modération bien différente de la conduite , qu'ont tenue la marine & les corsaires anglois , en détenant & déclarant de bonne prise les vaisseaux neutres , non-seulement lorsqu'ils portoient des productions espagnoles , mais de quel que genre que fussent les marchandises , qu'ils avoient chargées dans des ports d'Espagne , ou quoiqu'ils se rendissent simplement à cette presque isle ; amenant aussi à la place de Gibraltar les bâtimens neutres , qui passaient à leur vue avec des chargemens de vivres , quoique tout ne fût qu'une feinte & un accord simulé , fait d'avance avec les intéressés en ces fraudes.

Ces clameurs ont accompagné plusieurs plaintes , qui ont été portées au Roi en différens recours , remplis des exagérations & des faussetés sus-mentionnées ; & les plaignans se sont adressés de la même façon à leurs cours respectives , sans faire attention que , conformément à tous les traités de paix & de commerce , les tribunaux royaux de marine ou d'amirauté , tant inférieurs que supérieurs ,